



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018 - 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 22 mars 2018, s'est assemblé, en date du mercredi 28 mars 2018 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : DELABROY Georges, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Absents : DA SILVA ROCHA Manuel, BERTRAND Stéphanie,

Elue Secrétaire de séance : Mme DENOM-TOSELLI Karine

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Conseillers Municipaux présents : 12
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : 2

1- ORDRE DU JOUR

Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.

On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le Conseil Municipal **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2018 et **REPORTE** l'adoption du procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Le Maire ouvre la séance en évoquant le sacrifice du Colonel Arnaud BELTRAME victime du terrorisme (Trèbes-Carcassonne). Il demande à sa mémoire une minute de silence.

« Le nom d'Arnaud Beltrame est devenu celui de l'héroïsme français »

Le Président de la République – 28 mars 2018



Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour construit en deux temps :

 *Temps des délibérations* : 11 inscrites

 **D1 - 180315 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2018**

 **D2 - FINANCES COMMUNALES**

 **180316 Vote des comptes de gestion du Trésorier**

 **180317 Reprise du résultat de clôture CCAS**

 **180318 Vote des comptes administratifs**

 **180319 Pour la Commune Affectation du résultat 2017**

 **180320 Affectation du résultat 2017 - Service Public d'Assainissement**

 **180321 Affectation du résultat 2017 - Budget Annexe Logements Sociaux**

 **180322 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL et des budgets annexes**

 **D3 - 180323 LOCATION LOGEMENT N°50 LE BOURG**

 **D2 - 180324 DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC AUPRES DU DEPARTEMENT**

 **D4 - 180325 SUBVENTION AUPRES DU SERVICE DE LA CULTURE DU DEPARTEMENT**

 *Temps des informations et questions diverses*

- Pastoralisme en Double

1-3 DELIBERATION 18.0315 : TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire donne ensuite communication de la réflexion conduite par la Commission des Finances Communales en sa réunion du 21 mars dernier.

- ✓ Engagement initial d'une fiscalité locale responsable, c'est-à-dire raisonnable et maîtrisée
- ✓ Nécessité de rester au contact des fiscalités comparables (taux des communes voisines et taux moyens communaux aux plans départemental et national)
- ✓ Prise en compte des nouvelles mesures gouvernementales relatives à la taxe d'habitation

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (STX) - 2018 TAXES D'HABITATION (TH), FONCIERE BÂTI (FB), FONCIERE NON BÂTI (FNB)
--

Considérant les propositions et différentes simulations étudiées en Commission des Finances Communales, et retranscrites à l'écran,

Après avoir délibéré des variations de taux, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'**ADOPTER** les taux suivants à la majorité des présents, Par 8 voix pour, et 4 contre :

Taxes	Bases 2018	Taux 2018	Produit	LA CALI - TAUX 2018 Produit pour mémoire
T. H.	405 200 € (+4.004%)	12.50 (+6.293%)	50 650.00 € (+10.549%)	9.54 % (38 656.00 €)
F.B	356 300 € (+1.858 %)	15.55 (0%)	55 405.00 € (+1.859%)	3.79 % (13 503 €)
F.N.B.	58 500 € (+2.452%)	45.15 (0%)	26 413.00 € (+2.451 %)	6.24 % (3 650.00 €)
PRODUIT FISCAL PRÉVISIONNEL			132 468.00 € (+5.140%)	

Allocations compensatrices 2018 versées par l'Etat : 10 074 €.

Il en résulte un montant de ressources fiscales de 142 542 € et de 208 186.65 € en incluant l'attribution prévisionnelle de compensation liée aux charges consécutives du transfert de compétences à la CALI de 65 644.65 €.

1-4 DELIBERATION 18.0316 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE & DES BUDGETS ANNEXES DRESSES PAR M. JEAN LUC CANTET, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par M. Jean-Luc CANTET, Trésorier, les budgets primitifs et les budgets annexes de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

1 - 5 DELIBERATION 18.0317: REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE CCAS

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

➤ Vu sa délibération du 30 mars 2017 portant dissolution pure et simple du CCAS à effet du 1^{er} janvier 2017, sur conseil de M. Jean-Luc CANTET, trésorier, qui rappelle que le maintien du CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même sans aucune opération financière ou significative ;

➤ Considérant qu'en l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget ; L'actif et le passif du CCAS devant être repris dans les comptes de la commune ;

➤ Vu le résultat de clôture excédentaire du CCAS de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE d'un montant de **1 351.36 €** en instance depuis le 31 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ **D'INTEGRER** le résultat reporté du CCAS au résultat reporté du budget communal, et modifie en conséquence le compte administratif de l'année 2017.

1-6 DELIBERATION 18.0318: APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

M. Georges DELABROY, Maire, se retire de la réunion conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal confie la présidence de la séance au Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par M. Patrice BOUVRY, Premier Adjoint, le budget primitif de l'exercice 2017, les budgets annexes, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Georges DELABROY, Maire, l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Lui **donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs ;
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définis tels que résumés.

1-7 DELIBERATION 18.0319, 18.0320 et 18.0321 : AFFECTATIONS DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil. Il expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs,
Statuant sur les affectations de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constata et approuve** les résultats du budget communal et des budgets annexes 2017.
- **Décide** de reporter les excédents de fonctionnement comme suit :

Budget communal :	100 003.28 €
Budget annexe assainissement ;	3 880.26 €
Budget annexe logements sociaux :	15 578.41 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans les budgets 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser.

L'ensemble des dispositions budgétaires 2018 est ainsi adopté à l'unanimité.

1-8 DELIBERATION 18.0322 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES SERVICE ASSAINISSEMENT ET LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire présente les grandes orientations du budget primitif 2018 qui prennent en compte

□ LES ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES :

- ✓ Fin des emplois aidés, des subventions TAP, réforme de la taxe d'habitation
- ✓ Choix de la municipalité : limiter l'augmentation de la fiscalité directe, contenir le coût de la restauration scolaire, maintenir la gratuité de la garderie

Malgré ces éléments défavorables, la commune soutient l'accès pour tous à la culture : Ecole Municipale de Musique (EMM) et au sport : Ecole MultiSports (EMS) et natation.

□ UNE STRATÉGIE OFFENSIVE D'INVESTISSEMENT, SACHANT TOUTEFOIS RESTER DANS LES LIMITES DU RAISONNABLE s'appuyant sur les axes suivants :

- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement (recours aux travaux en régie)
- ✓ Gestion à la fois rigoureuse et respectueuse des ressources humaines
- ✓ Poursuite de projets d'aménagement (Base de Loisirs, Mairie)
- ✓ Opportunité d'un nouvel emprunt
- ✓ Réflexion sur le retour sur investissement de l'Espace Culturel
- ✓ Recours au Mécénat (Mme Frédérique KIRSTETTER)
- ✓ Encours de la dette par habitant inférieure à la moyenne de la strate
- ✓ Maintien d'une bonne capacité de remboursement

L'investissement : une commune se doit d'investir pour rester vivante.

Le budget primitif 2018 à hauteur de 2 045 000 € contre 2 173 000 € en 2017 intègre le recours à un emprunt de 100 000 € sur le conseil du Trésorier en raison des taux d'intérêt actuels intéressants.

Les grandes lignes du budget primitif 2018, concernant ici encore le Budget Principal, le budget annexe Logements sociaux et le budget annexe Assainissement, se présentent ainsi :

A- BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement : 945 000 €

Investissement : 1 100 000 €

TOTAL : 2 045 000 €

Commentaires :

1. On notera que les **dépenses de fonctionnement** qui regroupent les charges à caractère général (bâtiments, assurances, taxes etc.), les charges de personnel (salaires, cotisations), les contributions obligatoires (notamment service incendie) se montent à un total réel de dépenses de fonctionnement de 634 334 € contre 624 360 € l'année précédente, mais donnent un total cumulé de 945 000 € contre 947 000 € en 2017.
Les **recettes réelles de fonctionnement** quant à elles se montent à 471 157 € contre 506 511 € en 2017.
2. Concernant l'**investissement**, les **dépenses réelles** prennent en compte, comme indiqué ci-dessus, la poursuite des réalisations sur la Base de Loisirs, à hauteur de 1 095 000 €. Les **recettes réelles**, constituées par des recettes d'équipement (subventions d'investissement du Conseil Départemental et de l'Etat) et des recettes financières (dotations, FCTVA), se montent pour leur part à 530 371 €.

B- BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX :

Fonctionnement : 37 000 €

Investissement : 18 000 €

TOTAL : 55 000 €

Commentaires :

- Trois logements sociaux de la commune sur quatre sont actuellement occupés, La réhabilitation du dernier logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est terminée.

C- BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Exploitation : 37 500 €

Investissement : 29 500 €

TOTAL : 67 000 €

Commentaires :

- Surtaxe assainissement : 1.10 € TTC
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au profit de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Taux 2017 : 0.245 € facturé par m3 d'eau consommé en 2017.

Le Budget Principal 2018 est ADOPTÉ à l'unanimité.

Le budget annexe 2018 Logements sociaux est ADOPTÉ à l'unanimité.

Le budget annexe 2018 Assainissement est ADOPTÉ à l'unanimité.

1-9 DÉLIBÉRATION 18.0323 : LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ N° 50, LE BOURG AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

Considérant que le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est actuellement vacant ;

Vu la promesse de location souscrite par Madame Pamela BLANCHET et Monsieur Jérémy BAILLET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** la location au 30 mars 2018 conformément au contrat et conditions générales de location joints en annexe ;
- **FIXE** le loyer principal annuel à 6 000.00 €, soit un loyer mensuel de 500.00 € ;
- **DECIDE** de prendre un mois de caution en sus du loyer à l'entrée dans les locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la location par acte passé de gré à gré avec Madame Pamela BLANCHET et Monsieur Jérémy BAILLET.

**1-9 DÉLIBÉRATION 18.0324 : FINANCES - FDAEC CANTON DU NORD LIBOURNAIS
(FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Il précise que Monsieur Alain MAROIS et Madame Michèle LACOSTE, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, ont décidé, après répartition de la dotation cantonale, lors d'une réunion en date du 20 mars 2018, d'attribuer à notre commune une somme de **15 500 euros**. Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit être pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De réaliser des travaux d'enrochement à la base nautique et de loisirs pour confortement d'un talus pour un montant HT de **9 075.00 € soit 10 890.00 € TTC**, d'une part,
- De procéder à l'achat de 350 chaises destinées à l'équipement de la salle multi-activités pour un montant HT de **11 375.00 € soit 13 650.00 € TTC**, d'autre part ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

**1-10 DÉLIBÉRATION 18.0325 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL - DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA CITOYENNETE**

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,
Considérant ses précédentes délibérations approuvant le projet de programmation de la construction d'une salle multi activités dénommée 'Espace culturel Portes de la Double » ;
Considérant le permis de construire initial accordé le 8 avril 2016, et le permis de construire modificatif accordé le 26 janvier 2018 ;
Considérant la consultation d'entreprises lancée pour l'aménagement scénique composé d'une structure métallique destinée à porter les projecteurs prévus au lot éclairage ou tous autres accessoires installée en salle et fixée sur les poutres bois et comprenant notamment une partie structure scénique, des rideaux, la sonorisation, l'éclairage, l'équipement projection vidéo, les options écran de projection mobile et projecteur par 64, y compris installation ;
Vu l'examen du rapport d'analyse et de vérification des offres établi par le Cabinet d'architecture BLAZQUEZ, à SAINT-MACAIRE, maître d'œuvre,
Vu l'estimation prévisionnelle de l'ensemble établi par l'entreprise AUDIOMASTER :

qui s'élève à **43 353.28 HT, et 52 023.94 € TTC.**

Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DEMANDE** une aide financière de **15 607.18 €** auprès du Département de la Gironde;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE M.** le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- ✓ « Pastoralisme en Double » : naissance d'une nouvelle association ayant son siège social à Saint-Christophe-de-Double - Première Assemblée Générale : le 11 avril 2018 à 14h salle polyvalente
- ✓ Espace Culturel « Portes de la Double » : Les travaux avancent dans le respect des coûts et du calendrier - Inauguration confirmée : vendredi 6 juillet 2018 à 18h30
- ✓ Jury des Assises : tirage au sort effectué
- ✓ Dîner des Personnels communaux : le 25 mai 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21:15.

Prochain Conseil Municipal (CM # 5)
15 MAI 2018 - 18:30
(à titre indicatif)

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

